

L'ÉCHO DES ALPAGES

N°9 hiver 2018-2019

Savoie

ÉDITO

Chers adhérentes, chers adhérents,
Chers partenaires,



A l'aube d'une nouvelle saison d'alpage, j'ai le plaisir de vous adresser le dernier numéro de l'écho des alpages. Il traduit l'actualité de notre association mais également votre actualité, l'actualité des territoires pastoraux de notre département. Plusieurs points retiennent mon attention :

La Région AURA continue à s'impliquer dans le pastoralisme :

- au Salon de l'Agriculture, elle a mis au cœur de sa communication les espaces pastoraux. C'est un signe important qui doit nous encourager à poursuivre notre fructueuse collaboration avec cette collectivité.
- la politique des PPT mise en place depuis presque 10 ans sur nos territoires devrait perdurer et être déployée sur les territoires de l'ancienne Région Auvergne. Je me permets de saluer cette constance et cette stabilité.

Le témoignage d'un couple éleveur de brebis qui nous dis, au-delà des chiffres, la difficulté et les remises en causes qu'induit la prédation sur leur territoire.

Dernier point, le Conseil Savoie Mont Blanc votera prochainement, un dispositif de soutien aux investissements laitiers en alpage. Ce dispositif est issu d'une concertation menée par les deux départements savoyards, la Chambre d'Agriculture et les deux Sociétés d'Economie Alpestre. Pour toute information, la SEA sera votre interlocuteur sur ce nouveau dispositif.

Enfin, après plusieurs années d'engagement en tant que président de la SEA, je vous annonce que je quitterai mon mandat de président lors de notre assemblée générale de ce printemps 2019. L'assemblée générale est un temps important pour notre association, j'espère vous y trouver nombreux.

La SEA, structure fédératrice des usagers des espaces pastoraux, est sur de bon rails.

Elle a su au cours de ces dernières années tisser des partenariats forts; elle a su se renouveler. J'en veux pour preuve la présence des collectivités et du Conseil Départemental aux côtés des éleveurs au sein de notre bureau. Elle doit continuer à être le réceptacle de vos besoins, le support de vos solutions. Tout en restant constante et cohérente, elle doit continuer à innover et à trouver des réponses pour garantir la pérennité de l'activité pastorale sur des espaces pastoraux partagées.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Albert TOURT,

Président de la Société d'Economie Alpestre de la Savoie.

DANS CE NUMÉRO

Actualités des territoires > 2-3



Pastoralisme collectif > 4-6



Témoignage > 7-8



Vie de la structure > 8



LA SEA SERA PRESENTE AU
SALON DES COLLECTIVITES LE
28 MARS 2019 A ALBERTVILLE
(Halle Olympique). NOUS SERONS
HEUREUX DE VOUS
RENCONTRER A CETTE
OCCASION.

Plans Pastoraux Territoriaux, dispositifs de financements d'actions sur les espaces pastoraux



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

CHARTREUSE

Créée en mars 2018, la SICA d'alpage de Chartreuse vise à regrouper des alpagistes pour leur permettre de porter et de **financer des travaux et des équipements collectifs ou individuels d'amélioration pastorale**. Le périmètre de la SICA d'alpage de Chartreuse correspond au périmètre du PNR de Chartreuse et du PPT Chartreuse.

9 exploitations sont actuellement adhérentes à la SICA d'alpage de Chartreuse, dont 8 côté savoyard. Toute exploitation souhaitant devenir adhérente à la SICA d'alpage de Char-

treuse peut prendre contact avec le Président Mickaël Perrin (GAEC de l'Outheran à Saint Pierre d'Entremont) 06 60 28 66 66.

Des premiers projets d'investissements portés par la SICA d'alpage de Chartreuse concernant des achats groupés de bacs d'abreuvement des troupeaux et de matériels de contention (panneaux d'herbage, cage de contention...) ont permis de solliciter des aides du Plan Pastoral Territorial de Chartreuse.

ARLYSÈRE

A l'issue de son dernier comité de pilotage du 17 décembre 2018, plus de **97 % de l'enveloppe du dispositif était consommée**. Les membres du comité de pilotage du PPT « Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc », présidé par Emmanuel HUGUET (VP ARLYSÈRE à l'agriculture) ont souhaité déposer un avenant au dispositif afin de mobiliser des crédits supplémentaires. L'objectif est d'entretenir la dynamique de projet sur ce territoire.

Les deux autres principaux PPT (Maurienne et Tarentaise) portés respectivement par le Syndicat du Pays de Maurienne et l'Association Pays de Tarentaise Vanoise, à environ deux ans de la fin de la programmation ont un taux de consommation de leur enveloppe aux environs de **40%**. **Si vous avez des projets sur ces territoires vous pouvez contacter la SEA au 04 79 33 83 16**

Quelles suites pour les PPT?

La fusion de la Région Auvergne avec la Région Rhône Alpes posait la question pour la nouvelle Région AURA de la politique pastorale à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire notamment dans le cadre de la fusion des Programme de Développement Rural (PDR). Il n'existait pas dans le périmètre de l'ancienne région Auvergne de politique pastorale. **Les Plans Pastoraux Territoriaux seront déployés sur l'ensemble du territoire de la Région avec une priorité pour le collectif**. Des informations seront transmises lors des copil à venir.

LEADER, Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale



ESPACE BELLEDONNE-Un projet partagé

Face à l'augmentation de la fréquentation des espaces ouverts d'altitude et des interactions entre les différents utilisateurs de ces milieux, l'Espace Belledonne initie un projet sur les démarches de conciliation des activités humaines et de la faune sauvage, pour une meilleure gestion partagée du territoire. A travers trois activités (le pastoralisme, la chasse et le tourisme) et trois espèces animales emblématiques (le loup, le bouquetin et le tétras-lyre) l'objectif d'Espace Belledonne est de lancer un travail sur de nouveaux modes de gestion de son patrimoine et de renforcer le partage d'informations entre les acteurs concernés.

L'Espace Belledonne mène ce projet en partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère et de la Savoie, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la Fédération des Alpages de l'Isère et la Société d'Economie Alpestre.

Les services pastoraux (FAI et SEA 73), impliqués sur tous les axes de travail, seront plus particulièrement en charge de la co-animation de l'axe 2 concernant les interactions entre le pastoralisme et prédation.

Programme pluriannuel sur 3 ans, l'année 2018 est l'année de lancement du projet. Les années 2019 et 2020 seront les années de mise en œuvre des actions. Ce projet est financé à 64 % par un programme LEADER. La SEA73 finance la part restante sur ses fonds propres.

Associations Foncières Pastorales : rencontre interdépartementale

Cette année la rencontre annuelle de la Fédération des AFP de Savoie a été mutualisée avec celle de l'Union des Associations syndicales Autorisées de Haute-Savoie. Ces structures fédérant les AFP sont animées par les Sociétés d'Economie Alpestre de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Les AFP des Savoie se sont rassemblées le 12 octobre dernier sur le territoire de l'AFP des Cols du Golet et de Bornette, à Bellecombe en Bauges.

Le principe de cette journée était de permettre aux président(e)s et membres d'AFP des deux Savoie, mais également aux élus de communes support d'AFP, le temps d'une journée, d'**échanger sur des thématiques techniques transversales et partagées**.

Une place toute particulière a également été faite dans la programmation de cette journée aux **élus du Conseil Savoie Mont Blanc** afin de présenter la **nouvelle politique pastorale du Conseil Savoie Mont Blanc** (intervention de Messieurs MITTHIEUX Lionel et AMOUDRY Jean-Paul).

Comme une coïncidence, lors de leurs interventions, Jean-Luc BERTHALAY (Maire de la commune de Bellecombe-en-Bauges) et Michèle LUTZ (Maire de DOUSSARD, VP du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges) ont rappelé l'importance d'une collaboration forte et d'une vision commune entre les départements savoyards notamment sur les questions pastorales.

Monique BASSI-LEGER (présidente de l'AFP de Celliers et présidente de la FDAFP73) et Bruno SONNIER (Président de l'AFP de Manigod et de l'UAFA74) ont présenté la situation des AFP des Savoie en pointant des enjeux majeurs et partagés par les deux départements pour les années à venir :

- le renouvellement des président(e)s d'AFP

- mais aussi la nécessité d'avoir pour les AFP un cadre permettant aux président(e)s d'assurer une **relation technique et opérationnelle avec leurs collectivités supports** (commune ou intercommunalités). Sur ce sujet, les élus du Conseil Savoie Mont Blanc ont été sollicités.

La seconde partie de la matinée a été consacrée au thème technique suivant : « **Quelles ressources pour financer le fonctionnement de nos AFP ?** ». Trois axes ont été développés et discutés :

- L'instauration d'un pourcentage de participation sur le montant des travaux

- La conservation d'une partie des locations avant redistribution
- L'instauration d'une redevance

Ces échanges ont donné lieu à la rédaction d'une **fiche technique**, cette dernière est consultable sur la page internet de la FDAFP73. <http://www.echoalp.com/outilsfdafp.html>

AFP des Cols de Bornette et du Golet

Date de création : 2011

Localisation : à cheval sur 4 communes (Doussard, Lathuile, Doucy en Bauges et Bellecombres en Bauges) et deux départements.

Superficie : 460 ha,

Une constitution en AFP motivée par la création d'une piste de desserte des alpages de 3 km pour un montant de 229 000 € HT en 2014.

73 AFP

sur les Savoie

81 000 ha

de surfaces pastorales concernées



Réglementation : utilisation d'engins agricoles dans les groupements pastoraux

Le travail en alpage, notamment sur les alpages laitiers, nécessite de conduire des engins agricoles (tracteurs, quad, etc.) dans des conditions parfois extrêmes. Dans les groupements pastoraux, les salariés agricoles sont régulièrement amenés à conduire ces engins pour réaliser les tâches qui leurs sont confiées (déplacement de la machine à traire, transport du lait, aménagement de parc, etc.).

Ce sont malheureusement souvent les accidents qui amènent à se pencher sur les obligations réglementaires à mettre en œuvre et sur l'objectif de ces obligations : éviter les accidents.

QUEL PERMIS POUR CONDUIRE UN TRACTEUR ?

La conduite d'engins au sein des exploitations agricoles est régie par l'**article L221-2** du Code de la route (modifié par la loi du 6 août 2015 dite « Macron »). Toute personne titulaire d'un permis B¹ peut conduire les véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 km/h.

Dans le cadre de leurs activités, les agriculteurs peuvent bénéficier d'une dispense de permis de conduire pour les tracteurs agricoles et appareils agricoles ou forestiers². Cette dérogation est accordée sous réserve que :

- le véhicule est attaché à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles (ETA) ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Les groupements pastoraux, structures d'exploitation agricole collectives peuvent donc bénéficier de cette dérogation.
- le véhicule est doté d'une plaque d'exploitation en complément de la plaque d'immatriculation. La mention « agricole » doit figurer sur le certificat d'immatriculation.
- le conducteur est âgé de 16 ans minimum (pour les véhicules dont la largeur ne dépasse pas 2,50m) ou 18 ans (véhicules de plus de 2,50m de large). Il peut s'agir dans ce cas d'un stagiaire, d'un apprenti ou d'un salarié
- le conducteur cotise au régime agricole.



Les cotisants au régime agricole concernés par la dérogation de permis B sont les chefs d'exploitation (y compris conjoints, collaborateurs et aides familiaux mineurs –16 ans minimum- et majeurs), les retraités exploitants une surface minimum d'assujettissement ainsi que les salariés agricoles, apprentis et stagiaires.

Un permis B est obligatoire dans tous les autres cas : retraités non cotisants, agriculteurs ou salariés agricoles qui ont cessé leur activité, neveux et nièces et autres membres familiaux ne participant pas habituellement aux travaux, etc.

L'**article D.4153-26** stipule néanmoins que les mineurs (entre 16 ans et 18 ans) ne sont pas autorisés à conduire des tracteurs et machines agricoles non munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont le dit dispositif est en position rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite (voir p5).

1. conduite de véhicules à poids total autorisé en charge < 3,5 tonnes affectés au transport de marchandises ou au transport de personnes < 8 places assises (hors conducteur).

2. L'article R. 221-20 du code de la route précise que le tracteur agricole s'entend y compris la remorque sans limite de poids total en charge autorisé



Réglementation

QU'EN EST-IL POUR LES QUADS ?

Que ce soit pour les quadricycles lourds (puissance inférieure à 15 kW ou 20 cv), les quads MAGA (Machine Agricole Automotrice) ou les quads Tracteur, le conducteur doit posséder un permis A ou B et être âgé de 18 ans minimum.

L'**article D.4153-26**, valable aussi pour les tracteurs et machines agricoles (voir p15), pose de fait une interdiction absolue de conduite des quadricycles à moteur pour les moins de 18 ans. Il est en effet quasiment impossible d'imaginer l'installation de dispositifs de protection sur ces véhicules qui limiterait les conséquences d'un renversement.



RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

L'employeur (ou propriétaire du tracteur) doit prendre les mesures suivantes pour éviter les risques d'accidents :

- **L'évaluation des capacités de conduite** et la formation du conducteur - **Art R 233-13-19**. Cette formation peut être assurée en interne ou par un organisme extérieur
- La **conformité du véhicule** vis-à-vis de la réglementation :
 - (a) Le véhicule doit être doté d'une Structure de protection en cas de retournement (SPCR) -**art R 233-34** : cabine, cadre à quatre montants, arceau arrière fixe ou pliable, arceau avant fixe ou rabattable. Depuis le 1^{er} janvier 2010, cette règle s'applique à tous les tracteurs présents sur une exploitation quels que soient leur ancienneté ou leurs utilisateurs.
 - (b) Système de retenue du conducteur : ce système n'est pas réglementairement obligatoire mais combinée à une structure de protection en cas de retournement (SPCR), il limite considérablement le risque d'accident grave. Depuis 2006, la majorité des tracteurs sont équipés d'un point d'ancrage pour ceinture de sécurité. Pour les tracteurs plus anciens, ces dispositifs de retenue du conducteur sont techniquement faciles à aménager pour un coût raisonnable.

- **L'évaluation des risques d'accident** - **Art L4121-1 et R4121-1** :

L'employeur est tenu réglementairement d'élaborer et tenir à jour (annuellement) un document unique d'évaluation des risques (DUER) qui récence l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans le groupement pastoral. La forme de ce document est libre et doit nécessairement aborder trois points :

1. Identification des risques sur chaque poste de travail
2. Plan d'action de prévention des risques
3. Mise en œuvre des actions (formation des salariés, consignes de travail, modernisation des équipements, etc.)

De manière générale, la personne qui met un engin agricole à disposition d'un autre conducteur, qu'il soit salarié ou non, doit vérifier que celui-ci est à minima couvert par une assurance responsabilité civile garantissant les dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer à autrui. Il est vivement recommandé que le conducteur soit couvert par ailleurs.

Article rédigé en collaboration avec l'inspection du travail (Dirccte Auvergne-Rhône-Alpes)

Sanitaire



Le Groupement de défense sanitaire des Savoie a choisi de renforcer son action contre la besnoitiose (maladie **non contagieuse** due à un **parasite** microscopique du groupe des coccidies : **Besnoitia besnoiti** provoquant un affaiblissement des animaux) pour l'été 2019.

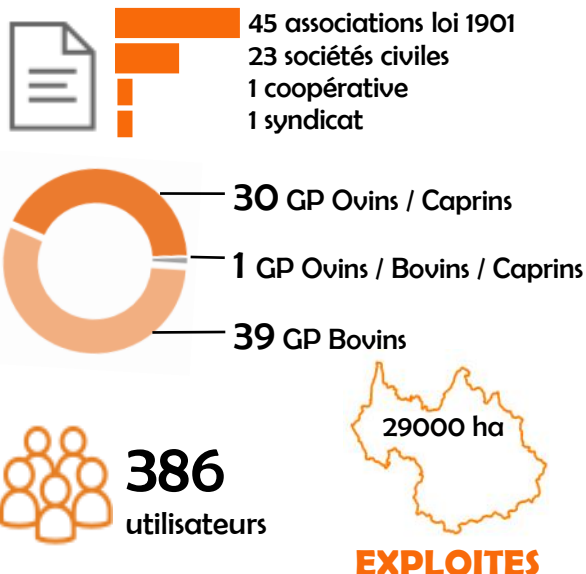
Les groupements pastoraux et les alpages collectifs privés pourront ainsi bénéficier dès ce printemps d'un appui renforcé leur permettant de faire face à la maladie (prise en charge des analyses jusqu'à 80%, accompagnement technique,...)

Contact : Nicolas CHARLE –GDS Conseiller bovins 04 79 70 78 22 nicolas.charle@gdsdesavoie.fr

GROUPEMENT PASTORAUX

Observatoire des Groupements Pastoraux de Savoie

La SEA et la DDT collaborent à un observatoire des GP à l'échelle du département. Cet outil doit servir à animer et enrichir les connaissances propres aux GP et alimenter les politiques publiques impactant directement les groupements pastoraux.



70 GROUPEMENTS pastoraux en Savoie



1 ENQUETE En ligne

Une enquête en ligne a été **adressée à tous les GP savoyards**. L'objectif de cette enquête est de permettre de mieux vous connaître, de cerner vos difficultés, les porter et mettre en œuvre des solutions. Nous vous remercions par avance pour votre implication :

Questionnaire GP laitiers : <https://urlz.fr/8ipl>

Questionnaire GP non laitiers : <https://urlz.fr/8ipM>

Régionalisation du contrôle des structures : Quelles évolutions pour les GP ?

Les règles relatives au contrôle des structures ont évoluées suite à la loi d'avenir agricole de 2014. Jusqu'alors départemental, le schéma directeur des exploitations agricoles est devenu régional (Auvergne-Rhône-Alpes), il est entré en vigueur depuis le **3 avril 2018**. Les règles ont ainsi évoluées et concernent entre autre les groupements pastoraux.

DANS QUELS CAS DOIT-ON DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

- La surface totale après récupération des terrains dépasse le seuil de **59ha**
- Le projet ne comporte pas de **membres exploitants** / l'un des membres ayant la qualité d'exploitant n'a pas l'**expérience professionnelle** requise
- Le **revenu extérieur** de l'un des membres dépasse 3120 fois le montant horaire du SMIC
- L'opération envisagée **supprime une exploitation** d'une superficie supérieure à 59ha ou la ramène en dessous de ce seuil.

PROCEDURE

La demande est à adresser à la DDT. Elle est instruite dans un délai de **4 à 6 mois**, selon s'il y a des demandes concurrentes ou non.

C'est le préfet de région qui prend la décision d'autorisation ou de refus d'exploiter en fonction de critères de sélection fixés dans le nouveau schéma directeur, après avis, le cas échéant, de la **CDOA**.

CRITERES DE SELECTION

Les demandes sont analysées selon les **rangs de priorités** par ordre décroissant de 1 à 7 qui sont liés :

- à la **nature de l'opération** (installation, confortation ou restructuration),
- à la **distance** des parcelles par rapport au siège d'exploitation
- à la **surface** (S) totale après intégration des parcelles demandées ($S \leq 59ha$, $59ha < S \leq 88,5ha$, $88,5ha < S \leq 118ha$, etc.).

POUR LES GP la demande d'autorisation d'exploiter doit non seulement être réalisée par la structure collective mais également par l'**ensemble des membres à l'échelle de leurs exploitations agricoles respectives**. De plus, contrairement à l'ancien schéma départemental, les GP ne sont plus prioritaires pour l'attribution des autorisations d'exploiter dans le nouveau schéma des structures. Si deux demandes se situent sur le même rang de priorité (1 à 7), c'est la CDOA qui tranche selon des critères d'appréciation non priorisés ou l'on retrouve le cas de la reprise de biens par un GP.

Téléchargement des formulaires : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Quel-formulaire-remplir>

La **SEA** se tient à votre disposition pour vous accompagner le cas échéant dans vos démarches d'autorisation d'exploiter (contact : Cyrielle Leroy - cleroy@sea73.fr—06 50 19 15 19).

Eleveurs en zone de prédation



Nous sommes Amandine et Léonard, un couple d'éleveurs de Brebis Laitières. Nous n'avons pas choisi un métier mais une vie. L'élevage pastoral est une évidence pour nous qui sommes des amoureux de nature et de montagne.

La création d'une ferme, en 2011, même de taille modeste a été un travail énorme. Nous avons fait des choix technico-économiques avec comme seul objectif une production qualitative, reflet du terroir où nous vivons. L'agriculture biologique, l'élevage d'une race rustique de pays et la pratique de l'alpage sont quelques-uns de ces choix.

Notre fille est née en 2012 puis notre fils en 2014. Une nouvelle organisation du travail a été pensée et appliquée. Vie de famille et professionnelle se mélangent car nous habitons au dessus de la bergerie, au plus près du troupeau. Notre quotidien était alors rythmé par les bêtes et les travaux de la ferme, avec un équilibre, parfois précaire, entre la vie de famille et la volonté d'un travail bien fait. 2014 fut l'année de la fin d'une certaine insouciance.

Une attaque sur notre troupeau d'agneaux a mis fin à ce fragile équilibre. Treize agneaux morts, ce fut le bilan de cette nuit là. Le loup n'en a tué « que » 9 et en a laissé 4 agonisants, que nous avons dû abattre pour abrégier des souffrances qui n'avaient que trop duré.

Que dire à nos enfants qui vivent avec nous sur la ferme et avec le troupeau ? Nous avons fait le choix du silence, peut-être pour les protéger de cette violence, ce fut une erreur. Notre petite fille, même très jeune a ressenti notre stress, notre peur, notre absence aussi parce qu'il faut protéger nos troupeaux jusque tard dans la nuit. Pour elle, des « troubles émotionnels » ont suivi. Une dizaine de séances de psy n'ont servi à rien. Le lien de causalité, nous ne l'avons fait que le printemps suivant, quand un loup est venu sous nos fenêtres. Notre fille l'a vu, a pu le reconnaître, et ses troubles ont rapidement cessés...

Exploitation familiale en couple

Elevage de 80 brebis laitières Thônes et Marthod en Agriculture Biologique

Transformation du lait en fromage (frais, affinés, tomme et sérac) et yaourt, de mai à novembre

Elevage des agneaux commercialisés en caissette de viande à la descente de l'alpage.

Valorisation en circuit courts : magasin à la ferme, marché, AMAP, point de vente collectif

Prise en pension de vaches allaitantes pendant l'été

Surface de l'exploitation 150 ha (une partie sur le territoire de l'AFP de la Fontanette) dont 120 ha d'alpage communal

Evolution du nombre d'attaques et de victimes : situation de la Savoie vis-à-vis des chiffres régionaux



TEMOIGNAGE (SUITE)

« Sans se focaliser sur ce cas précis, ce qu'il faut comprendre et ressentir c'est que les éleveurs pastoraux, les bergers engagent leurs vies et leurs familles dans ce métier passionnant. La prédation et la présence du loup n'est pas acceptable car nous la subissons quotidiennement, jour après jour. C'est usant.

Passons au-delà des chiffres, que ce soit le nombre d'attaques, le montant des indemnités ou la population de loup. Toutes les



parties prenantes doivent saisir notre quotidien, nos modes de vie et de production très liés, pour comprendre notre colère et notre désarroi face au loup. Une semaine avant que nous écrivions cette page, des loups ont rôdé autour de notre bergerie. Ce n'est pas la première fois et cela devient récurrent. Quelques jours plus tard, ils ont traversé le hameau voisin, allant jusque sur les pas de porte.

Au-delà des considérations éthologiques nous rabâchant que l'humain ne craint rien, nous avons en tête des images et nous savons l'extrême violence dont est capable cet animal sur nos troupeaux et nos chiens de protection. La présence des loups dans les villages n'est pas acceptable.

Nous sommes conscients de la complexité des solutions à trouver mais nous vous demandons d'être réellement conscients à votre tour de la difficulté de vivre et travailler dans ce contexte. Les pastoraux ont dû trouver des solutions techniques de protection et de nouvelles organisations du travail et de vie. Ce

sont des solutions d'urgence et de court terme qui n'ont que trop duré.

Des solutions de long terme doivent être rapidement imaginées et appliquées ; pour que l'élevage pastoral, ce modèle agricole vertueux, moderne et d'avenir dont sont issues les productions les plus qualitatives puissent se développer et se pérenniser.

Et avec lui, plus généralement, c'est tout une société rurale, de pays, qui veut perdurer et résister ».

Amandine et Léonard MOUSSET COSTERG / GAEC du Fardelier à St Michel de Maurienne

Pour aller plus loin, deux films :

« la montagne en sursis », film réalisé avec les éleveurs du syndicat ovin de la Savoie et la MSA. Disponible sur msatv.fr

« Le loup et nous » sur youtube <https://www.youtube.com/watch?v=6e8L6i1DWVY>

COMMUNICATION

Pasto, le journal des petits bergers

Le dernier numéro du journal Pasto est sorti. Ce petit journal à destination des enfants des champs et des villes, traite des nombreuses facettes du pastoralisme alpin. Il est proposé gratuitement sur les territoires de collectivités qui adhèrent à la SEA, aux écoles, OT ou lors d'événements.

Ce 14^{ème} numéro vient compléter la série des numéros précédents téléchargeables sur le site internet de la SEA ou pour certains numéros encore disponible en version papier.



<http://www.echoalp.com/pasto-journal.html>



VIE DE LA STRUCTURE

Réseau Pastoral Régional

Les services pastoraux de la Région Rhône Alpes sont structurés au sein d'un réseau régional dans lequel, ils partagent expériences, compétences et montent des projets communs. Ils ont souhaité développer une stratégie de communication via le réseau social Facebook.

Vous retrouverez sur la page Facebook du réseau des services pastoraux des informations concernant le réseau mais également des informations propres à chaque service pastoral.

Retrouvez nous sur notre page Facebook : **Réseau Pastoral Auvergne Rhône Alpes** ou à cette adresse <https://www.facebook.com/ReseauPastoralAuRA/>

